

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2011

INTERDICTION DES PHTALATES, PARABÈNES ET ALKYLPHÉNOLS - (n° 2738)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Lachaud

TITRE

Après le mot :

« à »,

rédiger ainsi la fin du titre :

« suspendre l'utilisation du butylparabène et du propylparabène dans la fabrication des produits cosmétiques destinés aux enfants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.